

Si le déplacement est celui du Maire, l'ordre de mission sera signé par le 1^{er} adjoint.

Dans ce cadre, les élus auront un droit au remboursement des frais engagés, frais de séjour et frais de transport :

- a) Les frais de séjour (hébergement et restauration) seront remboursés intégralement à hauteur des frais engagés

Le remboursement ou le paiement s'effectuera sur présentation d'un état de frais et de pièces justificatives.

- b) Les dépenses de transport

Elles seront remboursées sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joindra les factures qu'il aura acquittées et précisera notamment son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour.

Toutefois, compte tenu de la complexité d'établir un état de frais réels, le Ministère de l'Intérieur accepte aujourd'hui que ces dépenses donnent lieu à un remboursement forfaitaire et ce dans les conditions prévues par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 (art.10) et un arrêté du 3 juillet 2006.

Tous les autres frais des élus pourront également donner lieu à un remboursement, dès lors qu'ils apparaîtront nécessaires au bon accomplissement du mandat et qu'ils pourront être justifiés.

3/ Les frais de déplacement des élus à l'occasion des formations (art L.2133-14 du CGCT)

Les frais de séjour, de déplacement et d'enseignement donneront également le droit à remboursement dans les mêmes conditions que les frais cités ci-dessus en sachant que les frais d'enseignement à l'organisme de formation seront pris en charge directement par le budget communal. Une délibération a été prise en Conseil Municipal le 16 octobre 2014 sur la formation des élus.

4/ Autres frais

Le Maire et ses adjoints pourront être remboursés des dépenses exceptionnelles d'assistance et de secours engagées en cas d'urgence sur leurs deniers personnels.

LE CONSEIL A LA MAJORITE

Autorise Madame le Maire à signer les ordres de mission concernant les élus municipaux.

Autorise Madame et les élus du Conseil Municipal à prévoir les remboursements sur les bases définis ci-dessus.

Dit que les crédits seront inscrits au chapitre budgétaire correspondant.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Dominique SANTONI